

# Guatemala

## Dossier politique

Un dossier composé à l'occasion de la visite d'une délégation officielle de huit représentants syndicaux du Guatemala

---

Les organisations suivantes ont rédigé une partie du présent dossier politique. Chaque organisation n'est responsable que de sa propre contribution:

CATAPA  
SOLIDARITÉ MONDIALE  
STEUNGROEP VOOR VREDE EN RECHTVAARDIGHEID IN  
GUATEMALA

---

NOVEMBRE 2008



**CATAPA**

Bijlokevest 113  
9000 Gent  
België

**Wereldsolidariteit**

Haachtsesteenweg 579  
1030 Brussel  
België

**Steungroep voor Rechtvaardigheid en Vrede in Guatemala**

Langestraat 6  
9300 Aalst  
België

## Introduction générale

---

Le Guatemala est un pays aux contradictions infinies. A travers l'histoire, il a connu des périodes d'essor mais aussi des périodes de déclin. Le conflit armé interne surtout, qui éclata en 1962, a généré des conséquences tragiques pour le pays.

Au terme de 36 années de guerre civile, des accords de paix furent enfin signés le 26 décembre 1996. L'espoir était que ces accords engendreraient une transformation de la société aux plans socioéconomique, politique et culturel mais aujourd'hui, force est de constater que cette transformation n'est toujours pas une réalité pour la plupart des habitants du Guatemala. La violence fait rage, les conditions de vie et de travail des personnes sont déplorables et les innombrables violations des droits de l'homme restent impunies.

En revanche, les défenseurs des droits de l'homme qui s'opposent à l'injustice sociale sont, eux, réprimés durement. Les syndicats, les mouvements d'agriculteurs et de groupes autochtones sont la cible de violences à une fréquence alarmante. Violences qui restent impunies.

Raison suffisante pour que la Confédération syndicale internationale (CSI) organise fin janvier 2008 une conférence au Guatemala sur le rôle des syndicats dans la lutte contre l'impunité. L'une des recommandations de la conférence était d'organiser une mission d'une délégation syndicale du Guatemala dans différents Etats membres de l'Union européenne afin d'y chercher un soutien politique dans leur lutte.

Cette mission a été réalisée du 3 au 21 novembre 2008. Au total 8 représentants syndicaux ont participé à la mission au nom du "Movimiento Sindical, Indígena y Campesino Guatemalteco" (mouvement syndical, autochtone et des agriculteurs du Guatemala). Cette délégation a visité la Belgique les 3 et 4 novembre. À l'occasion de cette visite, la CSI a organisé, en collaboration avec Solidarité mondiale, ACV-CSC, ABVV-FGTB et ACLVB-CGSLB, une série de contacts avec des instances politiques.

Il est important de fournir aux décideurs politiques belges des informations pertinentes sur la situation au Guatemala et de mettre en avant des points prioritaires. D'où l'initiative de Solidarité mondiale et d'ACW Leuven d'élaborer ce dossier politique en collaboration avec CATAPA et le 'Steungroep voor Vrede en Rechtvaardigheid in Guatemala' (*groupe de soutien pour la paix et la justice au Guatemala*). Ce n'est certainement pas une description exhaustive de la situation au Guatemala mais plutôt une analyse concise de certains points cruciaux, assortie d'une série de recommandations aux décideurs politiques avec qui une rencontre est planifiée les 3 et 4 novembre. Les thèmes successivement abordés sont les suivants: impunité, droits syndicaux, droits de la femme, et maquilas et l'exploitation minière.

# I. Impunité<sup>1</sup>

## I.1. Énoncé du problème

Le 29 décembre 1996, les accords de paix furent signés entre le gouvernement de l'époque, l'armée et l'opposition armée. Cet événement mit fin à un conflit armé interne qui durait depuis 36 ans. Durant le conflit, pratiquement tous les secteurs de la société étaient sous le contrôle quasi complet de l'armée. Rien d'étonnant dès lors à ce que la société plonge dans un vide à la fin des hostilités et au retrait partiel des unités armées dans les casernes. Le pays entra dans une période que l'on qualifie par commodité de "chaos d'après-guerre". Les militaires cédèrent la place à une administration civile et la dictature fut remplacée par une démocratie officielle mais encore loin d'être réelle. Plus de 10 ans plus tard, la violence n'a fait que s'exacerber dans le pays. À tel point même que les Nations unies sont à nouveau pleinement présentes sous la forme d'une commission internationale visant à lutter contre l'impunité des violations commises par des organisations et groupes clandestins et criminels.<sup>2</sup>

## I.2. Analyse du problème

À la fin du conflit armé, la police militaire fut réformée et remplacée par une police civile nationale. Les effectifs de l'armée devaient être réduits. Un grand nombre de soldats se retrouvèrent dès lors à la rue, des hommes qui avaient porté une arme les années précédentes. De simples citoyens – principalement des Mayas – qui avaient été embrigadés par les militaires, de force ou non, dans des gardes civiles armées et enrôlés contre les unités de la guérilla furent désarmés.<sup>3</sup>

Il fallait également désarmer l'armée de la guérilla. De cette manière, des milliers de personnes tombèrent dans un trou noir, sans logement, sans emploi, sans revenus. Et de très nombreux d'entre eux avaient une arme cachée qu'ils n'avaient jamais rendue.

Un noyau dur de l'armée, qui avait ressenti les accords de paix comme une défaite et une trahison, s'est organisé en groupes clandestins paramilitaires. D'autres ex-militaires sont confortablement installés dans les structures actuelles du pouvoir: ils siègent au pouvoir exécutif, au Congrès et surtout au sein de l'appareil judiciaire. Ce n'est pas un hasard si des juges, des magistrats, des avocats et des témoins sont régulièrement menacés et assassinés. Ce qui nous amène à une autre conséquence de la fin de la dictature militaire. Lorsqu'a chuté la structure du pouvoir militaire qui, durant le conflit armé, était présente jusque dans les plus petits villages et hameaux, le pays s'est également retrouvé dans une vacance du pouvoir. Où est restée l'autorité? Qui l'exerce et avec quelle légitimité et quel pouvoir pour la mettre en œuvre effectivement? L'insécurité n'a fait qu'augmenter durant les années qui ont suivi la guerre.

Année après année sont morts - et meurent encore toujours aujourd'hui - 10 à 15 personnes par jour de mort violente. Selon Amnesty International, 5 781 personnes sont décédées de mort violente en 2007. En outre, l'Union de

---

<sup>1</sup> Steungroep voor Rechtvaardigheid en Vrede in Guatemala, Langestraat 6, 9300 Aalst, Belgique – Personne de contact: Guido De Schrijver, tél. +32.53.62.94.76, e-mail: [guidods@skynet.be](mailto:guidods@skynet.be)

<sup>2</sup> CICIG.

<sup>3</sup> PAC : Patrullas de Autodefensa Civil.

protection des défenseurs des droits de l'homme a enregistré 109 actes d'agression contre des défenseurs des droits de l'homme durant le premier semestre de 2008. Les victimes de menaces et d'intimidation principalement sont surtout issues de milieux syndicaux ainsi que des personnes enquêtant sur les crimes de guerre commis dans le passé.

Un nouveau phénomène qui surgit est celui du "féminicide". Au sens strict, ce terme renvoie au phénomène de femmes assassinées pour le simple fait d'être une femme. En effet, un nombre incroyable de femmes sont assassinées à l'heure actuelle. Les causes en sont recherchées activement, mais elles diffèrent selon la source de l'enquête: la police, les partis politiques, le procureur ou l'ombudsman en matière des droits de l'homme ou encore les organisations de défense des droits de l'homme. Certaines sources d'enquête pointent du doigt les violences domestiques internes, d'autres la situation de violence en général, dans laquelle sont assassinés à la fois des hommes et des femmes - et encore toujours beaucoup plus d'hommes que de femmes, et enfin, il y a également des sources qui indiquent des causes politiques. Le 15 mai 2008, le Congrès a ratifié un décret-loi qui prévoit de lourdes sanctions contre le féminicide. Outre le féminicide, les abus sexuels de femmes sont également fort répandus. Selon l'Institut national de défense publique, 22 737 femmes ont été victimes de violences sexuelles entre 2007 et 2008. Durant cette seule période, 590 femmes ont été assassinées de manière violente.

Le nouveau pouvoir policier, composé partiellement d'ex-soldats et infesté par l'abus de pouvoir et la corruption, n'est pas en mesure de faire front à cette situation de violence. Dans cette période néolibérale, des initiatives privées profitent bien entendu de cette anomalie. En 2006, 128 services de sécurité privés étaient enregistrés. Ils occupaient officiellement 28 000 agents. Mais à ce chiffre il faut ajouter 60. 000 agents non enregistrés et active de manière illégale. Ce chiffre de 88 000 agents privés contraste fortement avec les 18.200 agents de la police civile nationale<sup>4</sup>. Existe-t-il le moindre contrôle de ce que font ces milices privées durant leur "temps libre"?

Le malaise qui tient ce pays en étau est bien entendu aussi fortement lié à la situation économique criante qui condamne une part importante de la population à la sous-alimentation et à la faim. De ce fait, depuis des années, des milliers de personnes quittent tous leurs biens et mettent leur propre vie en jeu pour atteindre les Etats-Unis. Un secteur impressionnant de l'économie du pays tourne grâce aux transferts d'argent qu'effectuent ces migrants vers leur point d'attache. Tout le monde ne réussit toutefois pas à s'y installer. Beaucoup échouent en marge de la société américaine et se retrouvent dans un circuit criminel, notamment dans des bandes organisées. Ils sont ensuite expulsés et renvoyés dans leur pays d'origine. Ils sont des dizaines de milliers en Amérique centrale. En 2007, 23 000 migrants ont été renvoyés au Guatemala.<sup>5</sup> Certains y poursuivent leurs activités criminelles organisées et terrorisent le quartier voire la région. Les services de sécurité sont visiblement impuissants. Mais des insiders racontent que tant des secteurs de l'armée que des membres de la police engagent ces "maras" ou bandes de jeunes pour accomplir les basses besognes comme éliminer des militants politiques par exemple. Et comme si ce

---

<sup>4</sup> PRENSA LIBRE - domingo 16 de julio de 2006.

<sup>5</sup> Diario El País, España, Marzo 27, 2008.

n'était pas encore assez intervenu aussi la criminalité organisée autour de la drogue et de la traite des femmes. Ces cartels ont des liens avec des militaires, des policiers, des parlementaires et autres fonctionnaires du gouvernement. Ils comptent - si nécessaire par la menace - sur l'aide de groupes de la population paysanne des zones frontalières avec le Mexique et l'océan Atlantique pour produire ou conserver leur marchandise. Le comble fut la découverte en septembre 2008 d'appareils d'espionnage dans les locaux présidentiels.

La principale cause du climat d'impunité régnant est recherchée dans le fait que l'appareil judiciaire ne tourne pas rond. On dénombre 10 865 plaintes pour meurtres et exécutions extrajudiciaires sur trois ans de temps. 1 167 de ces plaintes ont abouti à un jugement judiciaire, soit 10,7%. Seuls 6,9% de ces jugements ont débouché sur des condamnations. En résumé, cela signifie que la justice atteint un niveau d'impunité de 93,1%. Mais le ministère public se caractérise aussi par un degré élevé d'impunité. Entre 2000 et 2007, 4 215 plaintes ont été introduites contre des juges et des magistrats. Seules 28 recommandations de destitution ont été formulées. Durant cette même période, 614 demandes de destitution ont été formulées à l'encontre d'avocats. 5,1% ont été mises à exécution.<sup>6</sup>

La communauté internationale ne pouvait rester insensible à ce pénible panorama. Les organisations nationales de défense des droits de l'homme qui tiraient sans cesse la sonnette d'alarme ont été entendues. Les Nations unies ont insisté auprès du gouvernement guatémaltèque pour qu'il lance une commission d'enquête internationale chargée de détecter les organisations et groupes clandestins et criminels. Un premier accord fut enfin signé (CICIACS) le 7 janvier 2003 entre le gouvernement et les Nations unies. Le Congrès refusa toutefois de ratifier juridiquement cet accord. La souveraineté nationale en aurait été mise en péril. Les organisations de défense des droits de l'homme y voyaient davantage la peur de certains membres du Congrès impliqués eux-mêmes dans des organisations criminelles clandestines. Une version allégée fut dès lors élaborée (CICIG). Pour la deuxième fois, fin 2006, le gouvernement et les Nations unies signèrent un accord sur la base, cette fois, de la nouvelle version. Et le Congrès finit par le ratifier en août 2007 sous la pression internationale. La commission entama ses travaux en septembre de la même année, dotée d'un mandat de deux ans. Le procureur général de la Cour suprême espagnole, Carlos Castresana, fut désigné par les Nations unies comme responsable de la commission. En septembre 2008 fut dressé le bilan d'un an de fonctionnement. Les premiers mois furent consacrés à la recherche d'un soutien politique et financier international (outre l'Union européenne elle-même, la commission peut compter sur les contributions financières de neuf de ses Etats membres). Une structure opérationnelle fut élaborée et des relations furent établies avec les autorités politiques et judiciaires nationales, la société civile et les médias du Guatemala. Durant le deuxième trimestre, la commission fut composée de personnel administratif, de recherche et de sécurité et d'agents de police (principalement internationaux), de procureurs et d'avocats à 40 % de la capacité prévue. Au troisième trimestre, la commission fonctionna à l'aide de 109 fonctionnaires de 24 pays, principalement des hommes puisque 41 d'entre eux sont des agents de sécurité, représentant ensemble 73% des capacités de personnel. Le travail de recherche stratégique a surtout porté sur les lacunes du ministère public et sur l'identification des fonctionnaires publics qui entravent le

---

<sup>6</sup> Ileana Alamilla, Agencia Noticiara CERIGUA – 11 september 2008.

travail d'enquête. Le quatrième trimestre a été caractérisé par une étroite collaboration avec le ministère public et l'appareil judiciaire.

Durant sa première année d'activités, la commission a reçu 64 plaintes (déclarées recevables). Parmi celles-ci, 15 cas individuels ont été qualifiés comme ayant un "impact élevé". En outre, une série de plaintes ont été regroupées par thème, comme les meurtres de femmes, les meurtres de chauffeurs de bus, la traite des femmes, les agressions et assassinats de membres de syndicats et défenseurs des droits de l'homme. Une autre tâche importante consistait à introduire des propositions au Congrès visant à réformer certaines lois, notamment la loi sur le port d'armes et de munitions. Selon des calculs de la commission, le pays consomme chaque année 50 millions de munitions, soit plus du double de la consommation durant le conflit armé interne. S'impose également une réforme de certaines lois qui ont vu le jour pour protéger les gens de l'arbitraire. En pratique, celles-ci sont toutefois également utilisées par des criminels qui abusent d'une manière ou d'une autre de leur position de pouvoir ou de leur fonction officielle pour bénéficier d'une protection ou d'une immunité et poursuivre ainsi leur vie en toute impunité. Sont visés la loi sur la protection par la Cour constitutionnelle, la loi sur l'instruction préparatoire et le Code d'instruction criminelle.

Selon certains observateurs, la commission a fourni un travail important durant sa première année d'activités. D'autres trouvent que les nombreux fonds investis sont de l'argent perdu. Nous pouvons conclure qu'une grande partie de la réussite de la lutte contre l'impunité et de l'amélioration tellement indispensable à cette fin de l'appareil judiciaire du pays dépend du fait que les fonctionnaires judiciaires puissent ou non remplir pleinement leur mission. Encore en 2008, sur sept mois de temps, huit fonctionnaires officiels liés à des affaires de sécurité et des affaires judiciaires ont été tués.<sup>7</sup> En fin de compte, ce sont les juges qui sont responsables au Guatemala de l'efficacité des enquêtes et de l'équité des procès. Beaucoup dépendra également de l'intensité à laquelle le gouvernement luttera contre la corruption et poursuivra l'épuration entamée dans les rangs de la police et autres fonctions de l'appareil judiciaire. Le ministère public devra lui aussi poursuivre sa réforme interne. Une tâche importante consiste à développer un système national destiné à veiller à ce que les témoins soient protégés. Le Congrès devra à son tour faire preuve de la volonté politique de ratifier les propositions de la CICIG visant à amender certaines lois. Enfin, la société civile et l'ensemble des citoyens devront collaborer à l'engagement communautaire visant la réussite de ce travail de titan.

### I.3. Recommandations

1. Les autorités belges peuvent également libérer des moyens, tant techniques que financiers, pour garantir le bon fonctionnement de la CICIG. Pour l'instant, la CICIG dispose d'un mandat de deux ans et fonctionne à l'aide de moyens financés par l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la Norvège, les Pays-Bas, l'Angleterre, la Suède, la Suisse, l'Union européenne et les États-Unis.

---

<sup>7</sup> Human Right First - [info/pdf/080728-HRD-guatemala-petition-judges](http://info/pdf/080728-HRD-guatemala-petition-judges)

2. Les autorités belges devraient exercer une pression politique accrue sur les autorités du Guatemala afin que ces dernières fassent de l'impunité une priorité.

## II. Droits syndicaux<sup>8</sup>

### II.1. Énoncé du problème

Les principaux droits syndicaux sont la liberté d'association et le droit aux négociations collectives. La liberté d'association implique que tout un chacun soit libre de créer un syndicat ou de s'y affilier. Une tâche principale des syndicats est de mener des négociations avec les organisations patronales afin de conclure des conventions collectives de travail. Bien que les droits syndicaux soient des droits fondamentaux de l'homme, ils sont constamment réprimés au Guatemala.

### II.2. Analyse du problème

La liberté d'association et le droit aux négociations collectives apparaissent dans différents instruments internationaux des droits de l'homme:

- Article 8 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié par le Guatemala le 19 mai 1988;
- Article 8 du Protocole complémentaire relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de la Convention américaine des droits de l'homme, ratifié par le Guatemala le 5 octobre 2000;
- Convention n°87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, ratifiée par le Guatemala le 13 février 1952;
- Convention n°98 de l'OIT sur le droit d'organisation et de négociation collective, ratifiée par le Guatemala le 13 février 1952.

Malgré les nombreuses ratifications, les dirigeants et militants syndicaux éprouvent les plus grandes difficultés à se maintenir au Guatemala et ce, pour des raisons à la fois légales et concrètes.

#### • **Obstacles légaux**

Au plan juridique, il est évident que la législation actuelle complique l'évolution normale des activités syndicales voire la rend impossible dans un grand nombre de cas. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations<sup>9</sup> souligne depuis de nombreuses années déjà les points suivants<sup>10</sup>:

- *Obstacles à la création d'organisations syndicales*: selon l'article 215(c) du code du travail, une fédération professionnelle ne peut être créée que si elle représente 50% plus un des travailleurs du secteur. Selon la Commission d'experts et les missions techniques que l'OIT a déjà envoyées sur place, cette exigence rend quasi impossible de créer une

---

<sup>8</sup> Solidarité Mondiale, chaussée de Haecht 579, 1030 Bruxelles, Belgique – Personne de contact: Bart Verstraeten, coordinateur politique internationale (action Social Alert), tél. +32.2.246.36.94; fax +32.2.246.30.10; e-mail: [bart.verstraeten@socialalert.org](mailto:bart.verstraeten@socialalert.org)

<sup>9</sup> La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations se compose de 20 experts indépendants, nommés par le Conseil d'administration de l'Organisation internationale du travail (OIT) et a pour mandat de vérifier si la législation et la pratique dans les états membres de l'OIT correspondent aux normes internationales du travail prises dans le cadre de l'OIT.

<sup>10</sup> Report of the Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Application of International Labour Standards 2008 (I), Report III (1A), ILC 97th Session, 2008, p. 134; voir également: Report of the Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Application of International Labour Standards 2006 (I), Report III (1A), ILC 95th Session, 2006, p. 96.

fédération. De plus, dans de nombreux cas, la reconnaissance officielle du syndicat est remise aux calendes grecques<sup>11</sup> ou simplement refusée.

- *Obstacles à l'éligibilité des dirigeants syndicaux*: on ne peut se rendre éligible comme dirigeant syndical que si l'on est d'origine guatémaltèque et si l'on travaille dans l'entreprise ou le secteur concerné, selon les articles 220 et 223 du code du travail.
- *Obstacles à l'organisation d'activités syndicales*: le droit de faire grève est tellement réprimé que la Commission d'experts fait remarquer qu'aucune grève "légitime" n'a plus été organisée depuis 1975.

- **Obstacles concrets**

Le climat de violence, de répression et d'intimidation à l'encontre de dirigeants et militants syndicaux complique encore les choses. Comment un syndicat peut-il organiser les travailleurs si ceux-ci sont constamment mis sous pression et menacés de licenciement, voire pire? Qui ose encore s'insurger pour défendre les droits des travailleurs s'il sait que cela peut lui coûter sa tête? Dans un pays comme le Guatemala, où règne l'impunité, cela signifie que vous êtes totalement laissé à votre sort au sein du syndicat. Pour les syndicats du Guatemala, ce sont là des signes évidents que les employeurs et les autorités mènent une politique antisyndicale, le mouvement syndical étant systématiquement muselé<sup>12</sup>.

Les sources les plus diverses confirment que la liste des violences est bien trop longue et qu'une enquête judiciaire n'est que rarement menée, sans parler de la rareté des condamnations.

- La Commission d'experts appelle depuis des années les autorités à mettre un terme à la violence contre le mouvement syndical en prévoyant, d'une part, une protection effective des membres du syndicat et, d'autre part, une sanction efficace des coupables<sup>13</sup>. La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, qui se penche, lors de la conférence annuelle de l'OIT, sur 25 affaires individuelles en fonction du rapport de la Commission d'experts, a décidé une fois de plus au mois de juin 2008 d'envoyer une mission de haut niveau de l'OIT au Guatemala afin de trouver une solution à ce problème<sup>14</sup>.
- Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires et arbitraires a également entrepris une mission au Guatemala, en 2006. Il est parvenu à la conclusion que le Guatemala est, chaque année, le théâtre de plus de 5 000 exécutions extrajudiciaires, soit plus que durant le conflit armé qui a touché le pays durant 36 ans. Il écrit par ailleurs dans son rapport: "*Guatemala is a good place to commit a murder, because you will almost certainly get away with it (Le Guatemala est un bon endroit pour commettre un meurtre puisque vous êtes pratiquement certain de*

---

<sup>11</sup> La FESTRI, la fédération des travailleurs indépendants, affiliée à la CGTG, représente les intérêts des nombreux vendeurs de l'économie informelle. La FESTRI a dû attendre près de 7 ans sa reconnaissance officielle et, partant, sa personnalité juridique.

<sup>12</sup> Informe del Movimiento Sindical, Indígena y Campesino Guatemalteco, "Impunidad y Libertad Sindical en Guatemala: el doble discurso del estado ante la Comunidad Internacional", Abril 2008, Guatemala.

<sup>13</sup> Report of the Committee of Experts on the Application of Conventions and Recommendations, Application of International Labour Standards 2008 (I), Report III (1A), ILC 97th Session, 2008, p. 134, tout comme les rapports des années précédentes.

<sup>14</sup> Report of the Committee on the Application of Standards to the International Labour Conference 97th Session, Geneva, 2008, p. 55 – disponible sur:

[http://www.ilo.org/global/What\\_we\\_do/Officialmeetings/ilc/ILCSessions/97thSession/comm\\_reports/lang--en/index.htm](http://www.ilo.org/global/What_we_do/Officialmeetings/ilc/ILCSessions/97thSession/comm_reports/lang--en/index.htm)

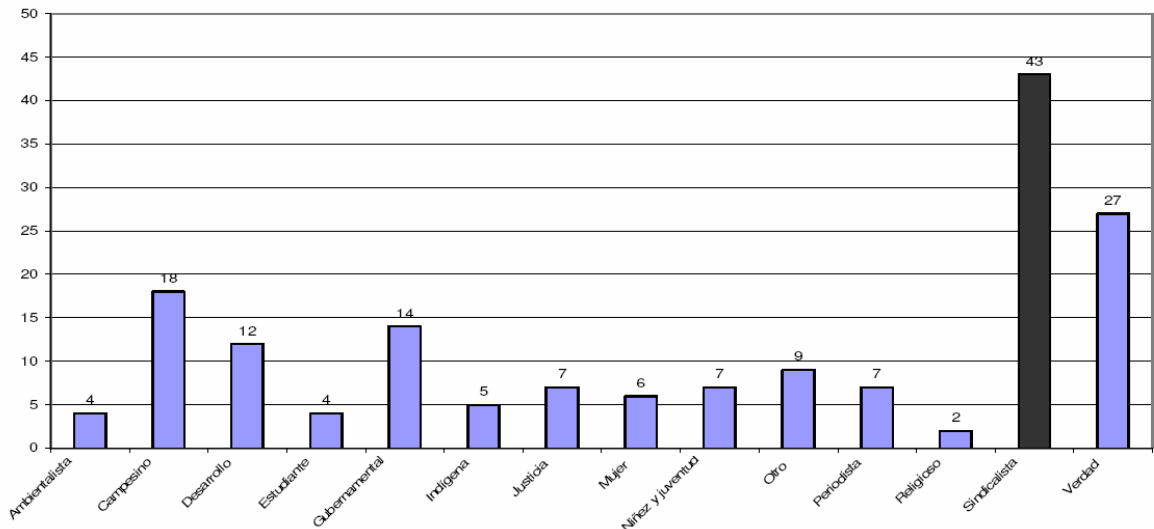
*vous en tirer sans la moindre condamnation)*<sup>15</sup>. Ou comment institutionnaliser l'impunité.

- Le mouvement national de défense des droits de l'homme (Movimiento Nacional por los Derechos Humanos) est une coalition d'organisations sociales, incluant les syndicats. Une unité a été créée au sein du mouvement national qui s'occupe spécifiquement d'inventorier les actes de violence contre des défenseurs des droits de l'homme, y compris des membres de syndicats.

Cette unité publie des rapports qui donnent une vue d'ensemble du nombre et du type d'actes de violence commis et contre qui. Le dernier rapport publié pour la période de janvier à août 2008 met très clairement en lumière la fréquence à laquelle le mouvement syndical est confronté à la violence<sup>16</sup>. Le graphique ci-dessous indique clairement quels types de défenseurs des droits de l'homme sont les plus visés.

### Gráfica 3

Tipos de Defensores/as Agredidos entre Enero-Agosto 2008, Guatemala



Fuente: Unidad de Protección a Defensoras y Defensores de Derechos Humanos – Guatemala

Durant les huit premiers mois de cette année, 43 actes de violence ont donc été enregistrés contre des membres de syndicats (colonne noire). Il s'agissait à la fois de meurtres, d'enlèvements, de menaces ou d'intimidations et d'infractions dans les locaux de syndicats. Encore tout récemment, le 21 septembre 2008, José Israel Romero Ixtacuy, secrétaire général du syndicat de l'entreprise municipale d'électricité a été assassiné en plein jour. Le 7 août 2008, le bourgmestre d'Esquipulas a décidé l'évacuation brutale de lieux publics où les vendeurs de rue de l'économie informelle avaient dressé leur étal, malgré le fait que l'administration municipale avait accepté une proposition du syndicat de parvenir à une solution négociée par le biais du dialogue social<sup>17</sup>.

<sup>15</sup> Dr Philip Alston, Special Rapporteur on Extrajudicial, Summary or Arbitrary Executions, Report on Mission to Guatemala, A/HRC/4/20/Add. 2, 19 February 2007, pp. 26 –disponible sur: <http://www2.ohchr.org/english/issues/executions/visits.htm>

<sup>16</sup> UDEFEGUA, Informe Preliminar de Situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos, Enero – Agosto 2008, Guatemala Ciudad, pp. 39.

<sup>17</sup> Pour une bonne vue d'ensemble: Informe del Movimiento Sindical, Indígena y Campesino Guatemalteco, "Impunidad y Libertad Sindical en Guatemala: el doble discurso del estado ante la Comunidad Internacional",

Il n'est dès lors pas étonnant qu'au Guatemala, seuls moins de 2% de la population active soient affiliés à un syndicat, la combativité des syndicats étant dès lors assez affaiblie<sup>18</sup>. À la lumière de ce contexte, le gouvernement guatémaltèque doit prendre des mesures structurelles afin de garantir le respect des droits syndicaux. D'un côté, le cadre légal doit être adapté aux normes internationales du travail en vigueur, qui ont été ratifiées par le Guatemala. D'un autre côté, l'appareil judiciaire et policier doit recevoir les moyens et l'autonomie nécessaires pour mener à bien des enquêtes correctes et traduire les coupables en justice. En solidarité avec le mouvement syndical du Guatemala, le mouvement ouvrier international a déjà entrepris de nombreuses démarches pour accroître la pression sur le gouvernement du Guatemala. Ainsi, la Confédération syndicale internationale (CSI) – mieux connue sous son acronyme anglais ITUC – a organisé au début de cette année une conférence internationale à Guatemala City sur le rôle des syndicats dans la lutte contre l'impunité. Lors de cette conférence, le président Alvaro Colom Caballeros s'est prononcé clairement contre l'impunité et en faveur du principe de l'État de droit. Il s'est par ailleurs engagé concrètement à entamer un dialogue social solide et à renforcer l'inspection du travail<sup>19</sup>.

### II.3. Recommandations

1. Les autorités belges doivent intensifier la pression sur le gouvernement du président Alvaro Colom Caballeros en soulignant les nombreuses obligations à respecter au plan des droits de l'homme. La Belgique peut également fournir une assistance technique dans les engagements que le gouvernement guatémaltèque a pris en matière de dialogue social et de renforcement de l'inspection du travail.
2. Les autorités belges doivent veiller à ce que les accords d'association négociés pour l'instant entre l'Union européenne et l'Amérique centrale comprennent un chapitre social complet concernant la protection des droits fondamentaux du travail, y compris des droits syndicaux. Les accords d'association doivent également prévoir un mécanisme de contrôle qui puisse se prononcer sur les violations de ces droits et dans lequel les partenaires sociaux également puissent être impliqués<sup>20</sup>.

---

Abril 2008, Guatemala; UDEFEGUA, Informe Preliminar de Situación de Defensores y Defensoras de Derechos Humanos, Enero – Agosto 2008, Guatemala Ciudad ainsi que le site Internet de la Confédération syndicale internationale: <http://www.ituc-csi.org/spip.php?rubrique91>

<sup>18</sup> Social Alert International, "Guatemala – 10 years after the Peace Accords", Reports on Economic, Social and Cultural Rights, Brussels, May 2007.

<sup>19</sup> Déclaration de la Conférence de la Confédération syndicale internationale : "Le Rôle des Organisations Syndicales dans la Lutte contre l'Impunité", 31 janvier 2008 – à télécharger sur: <http://www.ituc-csi.org/spip.php?article1787>

<sup>20</sup> Les organisations syndicales sous-régionales d'Amérique centrale s'expriment en ce sens: CSACC – CCT, "Capítulo Social para un Acuerdo de Asociación entre Centroamérica y la Unión Europea", Marzo 2008, pp. 8.

### III. Les droits de la femme avec une attention spécifique aux maquilas et au féminicide<sup>21</sup>

#### III.1. Énoncé du problème

Nonobstant le fait que le mouvement des femmes se soit renforcé en même temps que de nombreux autres mouvements sociaux et de défense des droits de l'homme à la fin des années 80 et 90, le Guatemala reste sous l'emprise d'une violence quotidienne qui rend muet de stupéfaction et qui agit à son tour de manière extrêmement contre-productive au plan du respect des droits de l'homme dans ce pays. Tout le monde en est victime, mais les femmes constituent un groupe particulièrement vulnérable. Les maquilas, mondialement connues pour les mauvaises conditions de travail, occupent principalement des femmes. De plus, les droits du travail des femmes sont massivement réprimés dans les maquilas<sup>22</sup>. Par ailleurs, les meurtres de femmes perpétrés uniquement pour le simple fait d'être une femme, les fameux "féminicides" surviennent de plus en plus souvent.

#### III.2. Analyse du problème

##### Les maquilas

L'un des phénomènes retentissants des entreprises d'Amérique centrale sont les ateliers de libre-échange ou **maquilas**. Les propriétaires étrangers engagent surtout des fillettes et de jeunes femmes. L'État adopte un profil bas à l'égard de ces abus commis par les propriétaires pour ne pas perdre cette source d'emplois bienvenue. Au Guatemala, Honduras, El Salvador et au Nicaragua, on estime à 200 000 le nombre de personnes qui travaillent dans les usines d'assemblage, que l'on appelle maquilas. La majorité d'entre elles sont des femmes. Forcées par la pauvreté, les femmes migrent de la campagne vers les villes pour y travailler dans ce type d'usines. Dans de nombreux cas, elles y sont exploitées et travaillent dans les conditions les plus déplorables.

##### • **Situation au Guatemala**

À l'heure actuelle, le Guatemala compte quelque 184 maquilas. 66% d'entre elles sont créées à l'aide de capitaux coréens ou nord-américains. Sur les quelque 70 000 personnes qui y travaillent, la plupart sont de jeunes femmes (80%). Au Guatemala, on dénombrait en décembre 2004 encore 113 272 ouvriers et ouvrières dans l'industrie textile, tandis qu'en novembre 2007, seuls 69 409 d'entre eux avaient encore un emploi. En 2007, 36 maquilas ont fermé leurs portes. Par conséquent, 12 000 personnes se sont à nouveau retrouvées à la rue. S'il règne ne fût-ce qu'un soupçon d'activité syndicale dans l'entreprise et que cette dernière ne réussit pas à identifier et à mettre à la porte les personnes concernées, le

---

<sup>21</sup> Solidarité mondiale, chaussée de Haecht 579, 1030 Bruxelles, Belgique – Personne de contact: Ellen Verryt, responsable régionale Amérique centrale et Caraïbes, tél. +32.2.246.36.84; fax +32.2.246.30.10; e-mail: [ellen.verryt@wsm.be](mailto:ellen.verryt@wsm.be)

<sup>22</sup> **Maquiladora** or **maquila** is a [factory](#) that imports materials and equipment on a [duty-free](#) and [tariff-free](#) basis for assembly or manufacturing and then re-exports the assembled product, usually back to the originating country. A maquila is also referred to as a "twin plant", or "inbond" industry, <http://en.wikipedia.org/wiki/Maquiladora>

gouvernement et les travailleurs risquent de voir l'entreprise fermer ses portes et disparaître.<sup>23</sup>

Les investissements nécessaires pour lancer une maquila sont limités. Les infrastructures nécessaires aussi sont minimales. De plus, au Guatemala, la loi pour la 'promotion et le développement des activités exportatrices' prévoit qu'une entreprise 'maquila' ne doit pas payer d'impôts les dix premières années sur la location de ses locaux. Par conséquent, ces entreprises ferment tout simplement boutique avant l'échéance de cette période exonérée d'impôts ou lorsque des problèmes surgissent et vont rouvrir l'usine ailleurs sous un autre nom sans trop de paperasserie. Les travailleurs n'en sont pas informés à l'avance et se retrouvent à la rue du jour au lendemain.

- **Conditions de travail dans les maquilas**

Les maquilas sont connues pour être des ateliers où les droits du travail sont bafoués en permanence. Les syndicats ne réussissent pratiquement pas à y mettre un pied. Ouvriers, syndicats et ONG locales dénoncent cette situation. La plupart des plaintes portent sur les éléments suivants:

- Les très longues journées de travail, souvent de 12 à 14 heures interrompues seulement par une pause de midi. Les ouvriers/ouvrières sont obligés de prêter des heures supplémentaires, de deux à quatre heures en plus de l'horaire normal, et ce sans indemnité. Souvent sept jours sur sept.
- Les salaires qui sont souvent payés trop tard ou ne sont pas payés du tout.
- Les tests de grossesse: cette pratique discriminatoire et illégale est encore toujours fréquemment appliquée avant l'engagement de nouvelles ouvrières. Légalement, les femmes enceintes et les femmes allaitantes ont certains droits supplémentaires comme un plus grand nombre de pauses mais ces droits leur sont déniés sous peine de licenciement. Les travailleurs se voient aussi parfois administrer des excitants pour augmenter la production et les heures de travail<sup>24</sup>
- Violation de la loi sur la sécurité sociale: les directions des maquilas déduisent bel et bien les cotisations sociales du salaire des ouvriers/ouvrières mais refusent de leur donner les certificats nécessaires lorsqu'ils souhaitent recourir aux services de l'organisme guatémaltèque de sécurité sociale. Ce qui laisse supposer que les cotisations sociales ne sont pas reversées à l'organisme concerné.<sup>25</sup>
- Les patrons ne tolèrent aucune absence. Lorsque les ouvriers sont malades et ne peuvent venir, ils sont menacés de perdre leur salaire, voire leur emploi.
- D'autres avantages légaux, comme les indemnités de licenciement et les périodes de congé ne sont pas octroyés.

Il semble évident de recourir à l'inspection du travail dans de telles circonstances. Mais ce n'est pas le cas au Guatemala. Les syndicats remarquent que l'inspection n'est pas efficace: les effectifs et les moyens sont trop peu

---

<sup>23</sup> In nauwe schoentjes. Vrouwen in Midden Amerika.

<sup>24</sup> D'une interview de Silvia Arevalo/ militante de la CGTG (syndicat) du secteur des maquilas.

<sup>25</sup> Ce soupçon a été confirmé par le témoignage d'anciennes ouvrières qui ont été licenciées d'une maquila coréenne et se sont adressées à la CGTG.

nombreux et de nombreux inspecteurs sont corrompus par-dessus le marché. Par conséquent, de nombreuses plaintes d'ouvriers/ouvrières ne sont pas entendues. Le CALDH<sup>26</sup> mentionne dans un rapport que les inspecteurs persuadent les ouvrières de ne pas dénoncer leurs arriérés de salaires en leur disant que les procédures sont très longues et très lentes, et les chances de réussite quasi inexistantes. De plus, ils avertissent les travailleurs que leur nom sera repris sur des 'listes noires' qui circulent entre les entreprises. Une fois leur nom sur la liste noire, ils perdent toutes leurs chances de trouver un emploi dans une autre maquila.

Yolanda Martinez, ouvrière dans une maquila témoigne: "Les patrons avaient menacé de me licencier si je disais du mal de l'entreprise aux inspecteurs du travail qui étaient venus nous voir. Je devais dire que tout était normal". Quelques jours après la visite de l'inspecteur, la maquila où Yolanda travaillait a fermé et les plus de 800 ouvrières ont perdu leur emploi sur le champ.

### Féminicide

Le phénomène de meurtres violents de femmes ne peut être dissocié du conflit armé interne amplement développé dans la première partie du présent dossier. Durant ce conflit, l'État guatémaltèque a cultivé un sentiment général de terreur, explique la Commission d'éclaircissement historique (CEH)<sup>27</sup> qui fut fondée après le conflit en vue d'en identifier les causes et les conséquences. La terreur était semée de façon cyclique et symbolique. L'abandon dans des lieux publics de cadavres portant les traces de tortures, les massacres perpétrés dans les villages et les exécutions sélectives arbitraires avaient pour but de semer la terreur parmi la population. Et la population féminine était particulièrement visée par ces actions. Les femmes étaient systématiquement violées dans les casernes militaires par des soldats et des membres des PAC<sup>28</sup>. Souvent, les femmes qui avaient été violées et exécutées étaient ensuite abandonnées dans des lieux publics, des objets dans le vagin.

- **Situation actuelle**

La violence permanente à l'égard des femmes et le phénomène appelé **feminicidio** (meurtre de femmes pour l'unique raison qu'elles sont des femmes) s'expliquent partiellement par les rapports de force qui restent inégaux entre les hommes et les femmes, qui créent un climat socioéconomique et politique où la violence contre les femmes est autorisée ou tolérée, qu'elle soit perpétrée à domicile, dans l'entreprise, qu'elle passe par la discrimination et/ou signifie aussi le meurtre dans les cas extrêmes. Étant donné que le nombre de meurtres commis sur des femmes ne fait qu'augmenter, il est grand temps de mener une

---

<sup>26</sup> Le CALDH (Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos) est une organisation de défense des droits de l'homme qui compte un département puissant 'Droits de la femme'. Cette organisation est un acteur important dans l'organe de concertation ICM (Instancia Coordinadora de la Maquila) entre diverses organisations actives dans le domaine des 'maquilas'. Elle joue également un rôle important auprès de l'IPCM (Instancia para la Prevención de conflictos en la Maquila), une instance de concertation qui tente, avec les entreprises et les autorités, de prévenir les conflits dans les 'maquilas' ou d'y jouer un rôle de médiateur. L'organisation accompagne les ouvrières dans leurs plaintes adressées au ministère du travail. Le CALDH informe les ouvrières de leurs droits et les organise afin qu'elles défendent elles-mêmes leurs droits. Des informations sont données et des campagnes sont menées dans les médias afin de sensibiliser l'opinion publique. Le CALDH influence également le monde politique en vue d'améliorer la législation et de la faire appliquer. L'organisation a récemment doublé le nombre de ses inspecteurs qui effectuent des contrôles dans les entreprises.

<sup>27</sup> Comisión de Esclarecimiento Histórico.

<sup>28</sup> Patrulleros de autodefensa - le bras paramilitaire de l'armée de l'État durant le conflit militaire, composé principalement de paysans; il fut utilisé pour diviser la population rurale, monter les gens les uns contre les autres et les terroriser.

enquête approfondie du phénomène afin d'obtenir la réponse à la question de savoir pourquoi ces meurtres sont (restent) perpétrés. Le mouvement syndical aussi est conscient de ce problème abominable et développera de plus en plus d'activités pour tenter d'y apporter une réponse par sa contribution.

Le nombre de femmes tuées de façon violente ne fait que croître: en 2005, on a enregistré près du double du nombre de meurtres par rapport à 2001 et 2002. Et cette tendance se poursuit. Les chiffres du tableau ci-dessous sont éloquents.

Année <sup>29</sup>	Nombre de meurtres de femmes
2000	213
2001	307
2002	317
2003	383
2004	531
2005	665
Jusqu'au 24 avril 2006	194

Le rapport d'Amnesty International de 2005 "*Ni protection, ni justice: meurtres de femmes au Guatemala*"<sup>30</sup> indique qu'un nombre important de victimes provient des couches sociales pauvres de la population et des groupes qui travaillent dans les magasins, les maisons de particuliers ou les usines. Certaines étaient des ouvrières immigrées de pays centraméricains voisins, d'autres étaient membres de groupements marginalisés comme des bandes de jeunes ou des travailleurs du sexe. Mais dans la plupart des cas, il s'agissait de (jeunes) femmes actives qui, au moment du meurtre, était en train de développer une plus grande activité sociale et économique, les rendant plus visibles dans la vie publique (c.-à-d. qu'elles ne restaient plus enfermées chez elles).

Selon les chiffres de la police nationale (PNC), entre 2005 et avril 2006, 2 610 femmes ont été assassinées de manière violente; des femmes portant les traces de maltraitances et de viols sont retrouvées dans des sacs poubelles, des containers ou le long de la route, souvent loin de leur domicile. On retrouve régulièrement des textes haineux taillés sur leur corps. Sur les 665 femmes qui ont été assassinées en 2005, une seule personne en tout et pour tout a comparu en justice à ce jour. La vague de meurtres est exceptionnelle même pour l'Amérique latine, notamment en raison du caractère abominable des meurtres<sup>31</sup>.

- **Actions autour du feminicidio**

Le feminicidio est au centre de l'attention de la société civile, des mouvements de femmes mais aussi du mouvement syndical. Le réseau guatémaltèque qui collabore à la lutte contre la violence à l'égard de la femme – **Red de la No Violencia contra la Mujer** - exerçait depuis des années déjà une très grande

<sup>29</sup> Chiffres de la banque de données de la police nationale.

<sup>30</sup> Amnistía Internacional Guatemala. Ni protección ni justicia : homicidios de mujeres en Guatemala, 2005.

<sup>31</sup> Vlaams Guatemala Comité, mars 2008.

pression, ce qui a permis d'organiser des visites à la fois du rapporteur spécial des Nations unies sur la violence contre les femmes<sup>32</sup> et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme. Différents parlementaires européens ont été invités à aller découvrir la situation sur place. C'est surtout l'absence de soutien à l'échelon national qui a incité le réseau 'Red de No Violencia contra Mujeres' à changer de stratégie, qui a donc commencé à interpeller davantage la communauté internationale. Il a ainsi soumis différentes affaires à la Commission interaméricaine des droits de l'homme. 'Si le gouvernement ne veut pas nous entendre, il faudra bien qu'il écoute la communauté internationale. Le soutien international est notre seul espoir'<sup>33</sup>. Ces actions ont contribué à faire en sorte que la situation effroyable de nombreuses femmes au Guatemala est désormais inscrite à l'agenda public tant à l'échelon national qu'au niveau international. Le 9 avril de cette année, le Congrès guatémaltèque a dès lors enfin approuvé la loi contre le féminicide et autres formes de violence contre la femme et la loi est entrée en vigueur le 15 mai. Aux institutions publiques désormais d'appliquer effectivement la loi. La loi signifie aussi par la même occasion une reconnaissance officielle par les autorités de l'insécurité des femmes dans le pays.

Mais il reste encore beaucoup de choses à faire<sup>34</sup>. Une enquête spécialisée s'impose d'urgence qui puisse vérifier précisément quelles sont les causes de ce phénomène pervers. De plus, le ministère public doit être renforcé pour pouvoir traiter efficacement ce type d'affaires spécifiques: il convient d'augmenter les effectifs du personnel, la formation du personnel, le nombre de sections locales du ministère public où les femmes puissent déposer plainte. Il convient en outre de sanctionner sévèrement les dépositaires de l'autorité publique et agents de police s'ils apparaissent impliqués dans des brutalités à l'égard de femmes.

### III.3. Recommandations

1. Les autorités belges doivent libérer des moyens pour renforcer l'inspection du travail au Guatemala. L'inspection du travail est un instrument crucial visant à faire respecter la législation sur le travail, y compris dans les maquilas. Il peut s'agir également d'une assistance technique destinée à former les inspecteurs du travail.
2. Les autorités belges doivent encourager le gouvernement guatémaltèque à mener une campagne publique de grande envergure autour du féminicide et demander avec insistance l'application concrète de la loi récemment adoptée contre le féminicide et autres formes de violence à l'égard de la femme. Des moyens supplémentaires peuvent également être libérés à cette fin. Une attention particulière doit être accordée au niveau national à la position vulnérable de la femme dans la société.

---

<sup>32</sup> Yakin Ertuk

<sup>33</sup> Platform Latijns Amerika in Nederland , 15-03-2006, Kim Van Haaster. Interview de Hilda Morales Trujillo (*Red de no violencia contra las Mujeres* )

<sup>34</sup> Informe de seguimiento al cumplimiento por parte del estado de Guatemala a las recomendaciones de la relatora especial de naciones unidas sobre la violencia contra la mujer.

## IV. Guatemala: l'exploitation minière et la population autochtone<sup>35</sup>

### IV.1. Énoncé du problème

L'exploitation des richesses naturelles au Guatemala a connu une forte croissance ces deux dernières années. Durant la période 1997-2005, la valeur de la production s'élevait à Q 686,7 millions<sup>36</sup>, pour une valeur totale de Q 138,9 millions en 2005<sup>37</sup>. En 2006, elle s'élevait déjà à Q 1066,2 millions et à Q 1785 millions en 2007, soit une croissance respective de 667,7% et 67,4% comparativement à l'année précédente.<sup>38</sup> La production aurifère joue à cet égard un rôle particulièrement important. 81,2% de la valeur de production totale obtenue en 2007 par l'exploitation de métaux était due à la production aurifère.<sup>39</sup> Le secteur minier a rapporté au gouvernement guatémaltèque près de Q 19,5 millions de revenus.<sup>40</sup> Soit une augmentation des revenus de 74% par rapport à 2006.<sup>41</sup> Ce montant paraît élevé mais représente à peine 1% de la valeur de production totale. La pression fiscale est particulièrement avantageuse dans ce pays. Le code minier guatémaltèque stipule qu'une entreprise ne doit payer qu'1% d'impôts: 0,5% va aux autorités nationales, et 0,5 % aux autorités locales.

Le secteur minier crée également des emplois dans le pays. En 2007, il a créé 3 642 emplois. C'est surtout la phase d'exploration qui crée des emplois. En 2007, la phase d'exploitation a nécessité à peine 306 emplois dont la majorité était des emplois temporaires.<sup>42</sup> La création d'emplois semble favorable puisqu'un pourcentage important de l'exploitation des richesses naturelles en 2007 a eu lieu dans les provinces connaissant le taux de pauvreté le plus élevé (80% et plus)<sup>43</sup>.

Le faible nombre d'emplois permanents que crée le secteur ne fait toutefois pas le poids face aux différents problèmes que le secteur engendre. La mine de Marlin à San Marcos est l'un des nombreux exemples dans le pays qui montre clairement que la politique actuelle du gouvernement guatémaltèque se focalise davantage sur le soutien du secteur minier et que les différents problèmes qu'engendrent l'exploration et l'exploitation ne pèsent pas toujours dans le processus décisionnel. Le projet est connu pour engendrer de lourdes dégradations de l'environnement (notamment en conséquence de l'utilisation de cyanure), pour pomper de grandes quantités d'eau, ce qui met en péril l'approvisionnement en eau de la population et l'on constate également des lacunes dans les compensations pour la perte de terres et les problèmes de santé que ce travail suscite. Mais nous examinerons principalement le volet social dans ce chapitre.

<sup>35</sup> CATAPA, Bijlokevest 113, 9000 Gent, Belgique – Personne de contact: Jan Cappelle, tél. +32.3.470.20.56, e-mail: [jan.cappelle@ipisresearch.be](mailto:jan.cappelle@ipisresearch.be).

<sup>36</sup> Le taux de change est le suivant: en août 2008, 1 quetzal valait 0,14 dollar US.

<sup>37</sup> Direccion General de Minería, Departamento de Desarrollo Minero, Anuario Estadístico Minero 2007.

<sup>38</sup> *Ibid*, page 2.

<sup>39</sup> *Ibid*, page 3.

<sup>40</sup> *Ibid*, page 14.

<sup>41</sup> *Ibid*.

<sup>42</sup> *Ibid*, page 17. La proportion d'emplois temporaires par rapport aux emplois permanents était de 92,8% en 2007

<sup>43</sup> Analyse des données de Madre Selva (2004), Principales mapas de minería de metales en Guatemala. Powerpoint MadreSelva.

## IV.2. Analyse du problème : la politique gouvernementale relative à l'exploitation minière face à la population autochtone

La communauté autochtone du pays représente plus de la moitié de la population guatémaltèque. La Commission européenne estime que 74% de la population autochtone vit dans la pauvreté et 40% dans l'extrême pauvreté.<sup>44</sup> La littérature universitaire et la jurisprudence décrivent un grand nombre d'exemples de problèmes particulièrement sérieux résultant de l'exploitation minière, découlant dans de nombreux cas du non-respect des conventions internationales que le Guatemala a ratifiées.

Ainsi, en 2006, 2007 et 2008, l'Organisation internationale du travail (OIT) a formulé de nombreuses remarques concernant le non-respect de la convention de l'OIT C169<sup>45</sup>. Le Guatemala a ratifié cette convention le 5 juin 1996. Le Conseil d'administration et la Commission d'experts de l'OIT ont déjà incité à plusieurs reprises les autorités guatémaltèques à respecter la convention. Le Conseil d'administration de l'OIT a entamé une enquête à la suite d'une plainte de la 'Federation of Country and City Workers' (FTCC) relative au non-respect du statut juridique des droits fonciers de la communauté autochtone Queqchi lors de l'exploration de la concession minière EXMIBAL (2004).<sup>46</sup> Le Conseil d'administration et la Commission d'experts de l'OIT ont dès lors insisté auprès du gouvernement pour qu'il respecte un très grand nombre d'articles de la convention, en particulier concernant la consultation de la population autochtone avant l'octroi d'une licence d'exploration et d'exploitation pour des activités destinées à occuper ou utiliser le territoire de la population.

Ces droits sont également énumérés dans un autre traité international sur les droits fondamentaux de l'homme. La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1965) fait partie des traités sur les droits fondamentaux de l'homme et a été ratifiée par 177 pays. Le Guatemala l'a ratifiée le 17 février 1983. Le Guatemala s'est dès lors engagé à prendre toutes les mesures légales ou autres qui s'imposent pour respecter et sauvegarder les droits reconnus dans la convention.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CEDR) a rendu ces dernières années quelques jugements particulièrement pertinents. Il estime que chaque pays partie à la convention doit reconnaître et sauvegarder les droits de toutes les communautés autochtones à savoir la possession, l'exploitation et le contrôle du territoire qu'elles habitent traditionnellement, y compris les richesses aquifères et souterraines. Les pays doivent également leur garantir le droit à l'utilisation de la terre à laquelle les communautés ont traditionnellement accès mais qu'elles n'habitent pas<sup>47</sup>.

En 2006, le comité a exprimé ses préoccupations à l'égard du non-respect de ces droits lors de l'octroi de programmes économiques au Guatemala<sup>48</sup>.

---

<sup>44</sup> European Commission, Country Strategy Paper Guatemala 2007 - 2013, 29 mars 2007.

<sup>45</sup> Convention concerning Indigenous and Tribal Peoples in Independent Countries, Convention C169.

<sup>46</sup> Reports of the Officers of the Governing Body, GB.299/6/1.

<sup>47</sup> Voir, à titre d'exemple, les observations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale: Brésil (CERD/64/CO/2, 28 avril 2004); Guyane (CERD/C/Guy/CO/14, 4 avril 2006); Norvège (CERD/C/63/CO/8, avril 2003); Finlande (CERD/C/63/CO/5, avril 2005).

<sup>48</sup> Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination, Guatemala, International Convention On the Elimination Of all Forms of Racial Discrimination, GENERAL, CERD/C/GTM/ 15 May 2006. Articles 17 et 19.

Le CEDR recommande également aux pays signataires de délimiter, en concertation avec les communautés autochtones, les territoires qu'occupent ou utilisent traditionnellement les communautés, et de développer la procédure idoine nécessaire pour résoudre les conflits fonciers au sein du système juridique du pays mais en tenant compte du droit coutumier autochtone<sup>49</sup>. À cet égard également, le comité épingle de graves problèmes dans le pays<sup>50</sup>.

On retrouve également ces différents aspects dans la jurisprudence régionale. La Commission interaméricaine des droits de l'homme interprète les articles 18 et 23 de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme de la manière suivante. Les pays ont l'obligation de garantir que l'ensemble de la communauté autochtone donne son accord sur les événements se déroulant sur et à proximité du territoire qu'elles **habitent** et utilisent traditionnellement<sup>51</sup>. Concrètement, cela implique que les pays qui ont adopté cette Déclaration doivent veiller à ce que les investisseurs miniers fournissent à temps aux populations autochtones les documents nécessaires sur l'impact des travaux sur leur territoire.

Un sérieux problème est que le Guatemala ne dispose pas de la législation nécessaire pour sauvegarder les droits de l'homme. Cette lacune a été soulignée dans la littérature universitaire et les jugements d'instances telles que l'OIT et la Commission européenne.<sup>52</sup> Le code minier pose également problème. Ce sujet a aussi été largement discuté lorsque la Cour constitutionnelle en a annulé différents articles en juin 2008. Or le gouvernement continue à utiliser cette même législation comme cadre juridique dans ses décisions relatives à l'octroi de concessions minières. Les conséquences pour la population autochtone ont déjà été abordées à maintes reprises dans la littérature universitaire. Sont notamment visées les conséquences nuisibles de l'utilisation de produits chimiques lourds durant les travaux d'exploitation ainsi que les conséquences de la pollution et des prélèvements aquatiques.

### IV.3. Recommandations

1. Les autorités belges doivent être particulièrement vigilantes dans leurs décisions quant à l'octroi de prêts ou autres aides accordés par des organismes financiers internationaux tels que la Banque mondiale aux entreprises exploitant des projets d'exploitation minière au Guatemala. La Banque mondiale a octroyé récemment (2004) un prêt pour l'exploitation d'un projet minier particulièrement contesté (mine Marlin). La 'CAO ombudsman' de la Banque (*médiateur/conseiller en observance*) a fait savoir en 2005 qu'elle émettait de sérieux doutes quant à l'opportunité de consulter la population autochtone locale.
2. Les autorités belges doivent insister auprès de la Commission européenne pour que, dans ses négociations en vue d'un accord d'association, elle insiste lourdement sur les obligations du Guatemala et de chacun des autres pays, en regard du droit international. La Commission doit énergiquement faire comprendre qu'un tel accord ne peut être conclu qu'à

---

<sup>49</sup> Voir, à titre d'exemple, les observations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale: Guyane, CERD/C/Guy/CO/14, 4 avril 2006.

<sup>50</sup> Concluding observations of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination, Guatemala, International Convention On the Elimination Of all Forms of Racial Discrimination, GENERAL, CERD/C/GTM/ 15 May 2006. Articles 17 et 19.

<sup>51</sup> Report N° 75/02, Case 11.140, Mary And Carrie Dann, United States, December 27, 2002, para 140.

<sup>52</sup> European Commission, Country Strategy Paper Guatemala 2007 - 2013, 29 mars 2007.

la condition que les droits fondamentaux de l'homme soient respectés et sauvegardés. Le présent accord, à savoir l'Accord de dialogue politique et de coopération entre l'UE et l'Amérique centrale n'offre pratiquement aucuns moyens à la Commission de faire respecter les droits de l'homme.

3. Les autorités belges doivent inscrire dans leur propre législation que les entreprises belges actives à l'étranger et les entreprises qui exercent d'importantes activités financières et administratives en Belgique, doivent respecter sur et en dehors du territoire les droits fondamentaux de l'homme (à savoir les traités des droits fondamentaux de l'homme, les conventions de l'OIT relatives aux droits fondamentaux et prioritaires de l'homme) et peuvent en être déclarées juridiquement responsables.